



Brevet Professionnel Agricole Travaux d'aménagements paysagers

Formation continue

Conditions d'admission

Les personnes intéressées doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir plus de 18 ans et être en recherche d'une qualification professionnelle,
- posséder un niveau suffisant apprécié lors de la demi-journée de validation de projet,
- justifier d'une pratique professionnelle de 12 mois à temps plein (à la dernière évaluation UC),
- ne pas être en situation de stages qualifiants successifs,
- être motivé pour ce métier en extérieur.

Les candidats sont invités à un positionnement de leurs pré-acquis lors d'une demi-journée de validation de projet.

Les validations de projet sont organisées chaque mois, de février à octobre.

Comment s'inscrire ?

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du secrétariat du CFPPA ou sur les sites internet :

www.eap49.educagri.fr
ou
www.cfppa-angers.com

"La terre, le coeur
de nos métiers"

Angers

Les établissements agricoles publics de Maine-et-Loire

Edition Janvier 2014



B.P. 43627
49036 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 68 60 03
Fax 02 41 68 56 62
cfppa.angers@educagri.fr



www.eap49.educagri.fr



BPA

Travaux d'aménagements paysagers

Métiers visés

- ouvrier paysagiste, ouvrier paysagiste spécialisé,
- agent technique au sein des collectivités territoriales,
- ouvrier d'entretien des espaces naturels,

L'ouvrier paysagiste intervient en création et/ou en entretien des jardins et espaces verts. Il s'occupe de la plantation, du fleurissement de la protection des végétaux, de la taille des arbustes, de la tonte et de l'entretien des gazons. Il participe à la réalisation de terrasses, de murets, de clôtures et autres éléments décoratifs du jardin (jeux, pergola...).

L'agent technique en service espaces verts exerce en collectivité territoriale, établissement public ou HLM. Son embauche sera le plus souvent conditionnée par l'obtention de concours. Ses activités sont centrées sur le fleurissement, l'entretien de parcs et jardins urbains et périurbains.

L'ouvrier ou l'agent technique exerce en plein air, en toutes saisons, sous l'autorité de son responsable d'équipe. Les activités sont rythmées par les cycles végétatifs et nécessitent certaines aptitudes physiques.

Contenu de formation

Enseignements professionnels

Création :

- Constructions paysagères
- Plantations
- Engazonnement
- Arrosage intégré
- Conduite d'engins

Entretien :

- Connaissance des végétaux
- Soins aux végétaux (taille, tonte)

Suivi de chantiers

Prévention des risques au travail

Approfondissements possibles :

- Entretien des espaces naturels
- Constructions paysagères
- Auxiliaire d'élagage

Enseignements généraux

- Développement durable
- Droit du travail
- Expression - communication
- Mathématiques (topographie)
- Informatique, Internet
- Techniques de recherche d'emploi

Durée

Le parcours complet en formation est d'une durée totale de 1 131 heures.

Il s'organise à temps plein sur 33 semaines dont 24 semaines au centre et 9 semaines en entreprise.

La formation se déroule de **septembre à mai**.

Le contrat de formation individualisée (durée, modalité contenu) prend en compte les acquis des candidats et permet d'adapter le parcours de formation de chaque stagiaire.

Moyens pédagogiques

- Formation qui alterne des périodes au centre et en entreprise.
- Intervenants professionnels spécialisés.
- Mises en situation pratiques en création et en entretien.
- Ateliers équipés de matériels professionnels.
- Bâtiment « Olympiades des Métiers » en tant que Centre National Pilote secteur jardinier paysagiste.
- Parc arboré de 4 ha et sa collection de 800 végétaux.
- Exploitation horticole et pépinière.

Conditions d'obtention du diplôme

Le BPA Travaux d'aménagements paysagers est délivré aux candidats qui obtiennent l'ensemble des 10 unités capitalisables (UC) du diplôme dans un délai de 5 ans.

Les UC constitutives du diplôme peuvent s'obtenir :

avant ou au début de la formation :

- par V.A.A. (Validation d'Acquis Académiques = équivalence avec un diplôme), par V.A.E., sur épreuves dites de pré acquis.

en cours et en fin de formation :

- sur épreuves certificatives pour valider les acquis de la formation.

Les stagiaires ayant obtenu le diplôme s'assurent une reconnaissance d'une qualification de niveau V.